



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

28 août 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT HDS du 28 août 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-HDS- N° 2023-2-122	25.07.2023	Arrêté refusant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Théâtre Espace Carpeaux, 15 Boulevard Aristide Briand, à COURBEVOIE.	3
DRIEAT-HDS- N° 2023-2-133	23.08.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Gymnase, 12 rue de Sèvres, à VILLE D'AVRAY.	4
DRIEAT-HDS N° 2023-2-134	23.08.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Marché couvert Marché de Vanves, 33 rue Antoine Fratacci, à VANVES.	6
DRIEAT-HDS- N° 2023-2-135	23.08.2023	Arrêté refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour les Bureaux Collines de l'arche-Bâtiment Madeleine B, 76 route de la Demi-lune, à PUTEAUX.	7

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté N°2023-2-122 refusant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et
suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Théâtre Espace
Carpeaux, 15 Boulevard Aristide Briand, à COURBEVOIE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Jacques KOSSOWSKI, visant à :

- Ne pas installer d'élévateur pour accéder au Cabaret Jazz Club depuis l'extérieur,
- Ne pas installer d'élévateur pour accéder à la salle de cours de danse,
- Ne pas rendre la salle polyvalente accessible aux UFR,
- Ne pas installer d'ascenseur public pour accéder à la salle de spectacle au R+2,
- Ne pas créer de sanitaire PMR au R+2 ,
- Ne pas rendre les SAS des salles de répétitions conformes,

pour le Théâtre Espace Carpeaux situé 15 Boulevard Aristide Briand à COURBEVOIE ;

Vu l'avis défavorable n° 402 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/07/23 ;

Considérant que les pièces fournies ne permettent pas de juger de la pertinence de la demande de dérogation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les demandes de dérogation susvisées demandées par Jacques KOSSOWSKI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont refusées pour le Théâtre Espace Carpeaux, 15 Boulevard Aristide Briand, à COURBEVOIE.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 25 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

signé

Fabrice MORONVAL

Arrêté N°2023-2-133 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Gymnase, 12 rue de Sèvres, à VILLE D'AVRAY

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par LOISELEUR Raymond, visant à conserver la hauteur des marches des escaliers entre 15 et 17 cm pour le Gymnase situé 12 rue de Sèvres à VILLE D'AVRAY ;

Vu l'avis favorable n°485 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/08/23 ;

Considérant que mettre les marches en conformité serait constitutif d'une disproportion manifeste ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par LOISELEUR Raymond à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Gymnase, 12 rue de Sèvres, à VILLE D'AVRAY.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame la Maire de VILLE D'AVRAY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Directeur de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

signé

Alain TUFFERY

**Arrêté N°2023-2-134 accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Marché couvert
Marché de Vanves, 33 rue Antoine Fratacci, à VANVES**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Bernard GAUDUCHEAU, visant à :
-Conserver une largeur de cheminement de 1,18 mètre pour accéder aux sanitaires,
-Conserver un espace de manœuvre des portes d'accès aux sanitaires non conformes

pour le Marché couvert Marché de Vanves situé 33 rue Antoine Fratacci à VANVES ;

Vu l'avis favorable n°493 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/08/23 ;

Considérant que mettre le cheminement et les espaces de manœuvre en conformité serait constitutif d'une disproportion manifeste ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par Bernard GAUDUCHEAU à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Marché couvert Marché de Vanves, 33 rue Antoine Fratacci, à VANVES.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de VANVES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Directeur de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

signé

Alain TUFFERY

Arrêté N°2023-2-135 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour les Bureaux Collines de l'arche-Bâtiment Madeleine B, 76 route de la Demi-lune, à PUTEAUX

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par Stéphane CARBONEL, visant à avoir un espace de retournement à distance de la porte des sanitaires pour les Bureaux Collines de l'arche-Bâtiment Madeleine B situé 76 route de la Demi-lune à PUTEAUX ;

Vu l'avis défavorable n° 497 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 01/08/23 ;

Considérant que le demandeur n'a pas assez étudié la possibilité d'un réaménagement des sanitaires pour qu'ils soient conformes à la réglementation même si cela entraîne une réduction de leur nombre ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par Stéphane CARBONEL à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour les Bureaux Collines de l'arche-Bâtiment Madeleine B, 76 route de la Demi-lune, à PUTEAUX.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de PUTEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Directeur de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

signé

Alain TUFFERY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>